



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/131	
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	<u>OBJET</u> :
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2015
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVI LAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-131-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 28 décembre 2015 et son article 21 modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

VU la délibération du 28 avril 2014 fixant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDERANT la séance plénière de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 19 septembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2015,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

PREND acte de la communication du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2015.

**ARTICLE 2 :**

RETIENT la proposition de la Commission Communale d'Accessibilité pour le principe de son fonctionnement sur une base trimestrielle selon les sujets à traiter.

**ARTICLE 3 :**

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-131-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016